
SÉANCE DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2022 à 20h
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 heures par Monsieur Joël MUGNIER, Maire de THUSY.

PRÉSENTS

BARELLE Stéphanie, BONNET Alain, CADOUX Christine, CARTIER Roland, FABBIAN Serge, JACQUEMIN Pascale, MÜLLER Laura, MUGNIER Joël, STRADY Karen.

ABSENTS EXCUSÉS

BULLE David, BUISSON Stéphane, GOLLIET-MERCIER Joëlle, LAPERRIERE Murielle

ABSENTS

CHARRIER Jean-Marc, GONTHIER Thomas.

ONT DONNÉ PROCURATION

BULLE David a donné pouvoir à MUGNIER Joël,
BUISSON Stéphane a donné pouvoir à CARTIER Roland,
LAPERRIERE Murielle a donné pouvoir à CADOUX Christine.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CADOUX Christine

La séance débute avec l'adoption du compte-rendu de la **séance du 24 novembre 2022**.

SUJETS SOUMIS À DÉLIBÉRATIONS

1. Acquisition d'un bien par voie de préemption

Rapporteur : Joël Mugnier

Joël Mugnier explique que la commune a décidé de se porter acquéreur d'un terrain situé à proximité de l'école communale, afin de développer au centre du village un lieu multiservices.

Idéalement situé en face de l'école municipale, le terrain dispose déjà de tous les accès.

La solution de préemption a été préférée à celle de la construction de logements privés.

Il rappelle que

- La commune, par la délibération du conseil municipal n°2007-29 du 11 juillet 2007, a institué un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Thusy
- Une déclaration d'intention d'aliéner a été enregistrée en mairie le 31/10/2022, pour les parcelles appartenant à Mesdames FOSSOUX Eliane et FOSSOUX Chantal adressée par maître Valérie ROUPIOZ, notaire à Aix-les-Bains, en vue de la cession moyennant le prix de 250 000.00 €, d'un terrain situé Lieudit « Au Métras » à Thusy, comprenant les parcelles cadastrées suivantes :
 - **D 1125 au Métras** pour une superficie totale de **00 ha 12 a 05 ca**
 - **D 1127 au Métras** pour une superficie totale de **00 ha 16 a 27 ca**
 - **D 1123 au Métras** pour une superficie totale de **00 ha 04 a 25 ca**
- Qu'une estimation auprès du service des Domaines a été faite en date du 3 février 2022
- Que le terrain est en adéquation avec le projet futur d'un lieu multiservices

| | |
|------------------------------|---|
| DÉCISION | Voix |
| Adopté à l'unanimité | Pour : 12 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix |
| <i>Interventions</i> : Néant | |

2. Décision modificative n°6 – ajout de crédits en investissement

Rapporteur : Christine Cadoux

Christine Cadoux expose qu'un nouvel emprunt de 280 000€ a été contracté auprès du Crédit agricole, pour l'achat d'un terrain et la prise en compte des frais notariés, et qu'il convient donc de prendre une décision modificative pour constater les écritures afin d'avoir les crédits suffisants à la signature de l'acte.

Voici la synthèse des mouvements budgétaires proposés :

| Chapitre | article | désignation | Montant des crédits ouverts avant DM | Décision modificative | Montant des crédits ouverts après DM |
|--|---------|-------------------|--------------------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| Recettes d'investissement | | | | | |
| 016 – Emprunts et dettes assimilées | 1641 | Emprunts en euros | 135 000 € | + 280 000.00 € | 415 000.00 € |
| | | | | + 280 000.00 € | |
| Dépenses d'investissement | | | | | |
| 21– Immobilisations corporelles | 2111 | Terrains nu | 0.00 € | + 280 000.00 € | 280 000.00 € |
| | | | | + 280 000.00 € | |

| | |
|-----------------------------|---|
| DÉCISION | Voix |
| Adopté à l'unanimité | Pour : 12 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix |
| <i>Interventions</i> :Néant | |

3. Décision modificative n°7 – ajout de crédits en investissement

Rapporteur : Christine Cadoux

Christine Cadoux expose qu'une erreur d'imputation a été relevée par le Trésor public lors de la réalisation du renforcement des Berges, chemin du Moulin en 2013.

La dépense a été mandatée au compte 2318 au lieu du compte 2313.

Le Service de gestion comptable de Rumilly nous demande de régulariser cette erreur en prévoyant des crédits sur la bonne ligne budgétaire, incluant directement l'opération dans l'inventaire, à savoir la ligne 2138 et d'éditer un mandat du montant des travaux en conséquence.

Voici la synthèse des mouvements budgétaires proposés, afin de régulariser cette opération comptable :

| Chapitre | article | désignation | Montant des crédits ouverts avant DM | Décision modificative | Montant des crédits ouverts après DM |
|--|---------|---|--------------------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| Recettes d'investissement | | | | | |
| 23 – Immobilisations en cours | 2318 | Autres immobilisations corporelles en cours | 0.00 € | + 13 538.72 € | 13 538.72 € |
| | | | | + 13 538.72 € | |
| Dépenses d'investissement | | | | | |
| 21– Immobilisations corporelles | 2138 | Autres constructions | 0.00 € | + 13 538.72 € | 13 538.72 € |
| | | | | + 13 538.72 € | |

| DÉCISION | Voix |
|------------------------------|---|
| Adopté à l'unanimité | Pour : 12 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix |
| <i>Interventions</i> : Néant | |

4. Engagement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Rapporteur : Christine Cadoux

Christine Cadoux rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Et précise que pour l'année 2022

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 (incluant les décisions modificatives n°6 et 7) : **709 171.72 €** - au chapitre 21 « immobilisations corporelles »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **177 292.93 €** (< 25% x 709171.72 €)

Le montant des dépenses autorisées en investissement, avant le prochain vote du budget est de 177292.93€.

| DÉCISION | Voix |
|------------------------------|---|
| Adopté à l'unanimité | Pour : 12 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix |
| <i>Interventions</i> : Néant | |

5. Décision modificative n°8 – ajout de crédits en fonctionnement

Rapporteur : **Christine Cadoux**

Christine Cadoux rappelle que sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L. 1612-9 et L.1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Voici la synthèse des mouvements budgétaires proposés :

| FONCTIONNEMENT | | | |
|----------------------------|---------|---------------------------------------|-----------------------|
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | |
| Chapitre | article | désignation | Décision modificative |
| 011 | 6453 | Cotisations caisse retraite | + 2 000.00 € |
| 65 | 657351 | Subv. Au GFP de rattachement | + 1753.00 € |
| 65 | 6574 | Subv. Fonct. Person. Droit privé | + 2000.00 € |
| 65 | 65548 | Autres contribution | +247.00 € |
| | | | + 6 000.00 € |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | |
| 70 | 7067 | Redevance serv. Periscolaires et ens. | + 6 000.00 € |
| | | | + 6 000.00 € |

| DÉCISION | Voix |
|------------------------------|---|
| Adopté à l'unanimité | Pour : 12 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix |
| <i>Interventions</i> : Néant | |

SUJETS NON SOUMIS À DÉLIBÉRATIONS

1. Augmentation des tarifs de cantine de 1001 repas

Rapporteur : Serge Fabbian

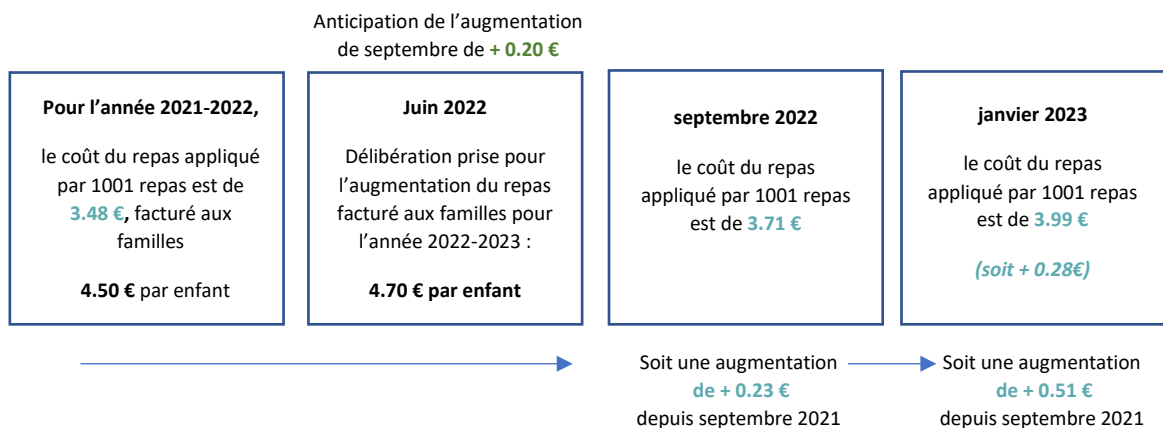
Serge Fabbian explique que la commune a reçu un courrier en date du 21 novembre de notre prestataire pour les repas scolaires, 1001 repas.

Dans ce courrier, la société explique subir une inflation extrême sur tous les coûts de production et de service des repas et retrace l'évolution des prix sur la période septembre 2021-septembre 2022.

Dans ce contexte, la société a pris la décision de proposer une nouvelle actualisation des prix au 1^{er} janvier 2023.

Serge Fabbian rappelle que nous avons contractualisé avec la société sous forme d'un marché public qui autorise une seule augmentation par an, au 1^{er} septembre de chaque année.

Il est présenté au conseil les différentes augmentations relatives à cette prestation :



Cette année, la société a déjà augmenté ses prix au 1^{er} septembre de +0.23€ et cette nouvelle augmentation représente une augmentation annuelle de +0.51€ au total.

Serge Fabbian précise que de dénoncer le contrat actuel avec le prestataire risque d'être préjudiciable pour la commune, dans la mesure où la contractualisation avec un autre prestataire, si on arrive à en avoir un autre, prendra en compte cette forte inflation dans le prix des prestations.

Il propose à l'assemblée d'accepter cette augmentation sans la répercuter cette année sur les familles.

Interventions :

> Joël Mugnier propose la lecture d'une remarque faite par mail par David Bulle dont il a procuration.

David Bulle suggère de communiquer auprès des habitants sur l'augmentation répercutée par 1001 repas et par la prise en charge de celle-ci par la commune **sans répercussion** sur les familles.

L'ensemble des élus de l'assemblée est favorable à cette communication auprès des parents, qui sera faite au mois de janvier par le biais d'un courrier signé du Maire et distribué par mail aux familles utilisatrices du service.

> Karen Strady rappelle également que les coûts pratiqués dans les autres communes restent plus importants que ceux pratiqués par la commune de Thusy.

> Karen Strady suggère de réfléchir à la possibilité d'inclure dans le prix de la garderie, un goûter pour les enfants. Il est vrai que plusieurs enfants viennent en garderie sans goûter et qu'il serait plus juste que tous profitent d'un goûter unique proposé par 1001 repas pour un coût de 0.5€ par enfant. En réponse, Serge Fabbian alerte sur la nécessité d'avoir une réflexion globale sur l'organisation et la gestion avec le personnel communal pour la mise en place d'un tel service.

Joël Mugnier précise qu'il faudra revenir sur cette proposition intéressante au moment du vote par délibération des modalités de fonctionnement de la garderie (avant septembre 2023).

2. Point sur le personnel municipal

Rapporteur : Serge Fabbian

Serge Fabbian informe la municipalité des derniers mouvements de personnel, acceptés par la collectivité, à savoir :

- La démission au 1^{er} décembre 2022 de Caroline Colette Parisi, agent de cantine en congé de longue durée depuis plusieurs années
 - La mise en disponibilité au 1^{er} février 2023 de Camille Caretti, agent d'accueil et de l'état-civil au secrétariat, pour une durée de 1 an.
- Serge Fabbian précise que pour assurer le remplacement de Camille, un recrutement sur son poste vient d'être publié.

Interventions :

Plusieurs questions sont posées à la Secrétaire générale qui répond sur les modalités de recrutement et sur la priorité qui est donnée aux fonctionnaires sur ce type de recrutement.

3. Point sur la commission environnement

Rapporteurs : Laura Müller, Pascale Jacquemin

Des sujets en attente de retour ou de bilan, évoqués dans les dernières commissions, notamment sur :

- L'augmentation à venir des tarifs de la déchetterie
- La dépose des cartons en test sur quelques communes

Le compost

Pascale Jacquemin explique travailler avec Magali Soubrier de la Communauté de communes sur cette question et qu'il devient urgent de communiquer auprès des habitants de Thusy.

Il est nécessaire d'avoir un recensement des besoins des citoyens en matière de composteurs dès le mois de janvier.

Interventions :

Laura Müller propose de faire une communication dans le Tilleul. La proposition est faite de glisser une information et un questionnaire à remplir à l'intérieur du Tilleul.

Déchets d'amiante en déchetterie

Certains déchets comportent de l'amiante, et la gestion actuelle ne permet pas de respecter la sécurité des agents lors du traitement de ceux-ci.

Pour pallier ce problème, la Communauté de communes propose la mise en place de permanences mensuelles, avec une inscription obligatoire, pour gérer ces dépôts uniquement sur rendez-vous.

Plan climat

Un groupe de travail sur cette thématique débutera début janvier.

Panneaux photovoltaïques

Pascale Jacquemin nous alerte sur des pratiques opérées par des sociétés peu scrupuleuses en charge de l'installation de panneaux photovoltaïques sur les communes et qui feraient des achats de terrains agricoles pour apposer des panneaux. Il est demandé la plus grande vigilance auprès des communes lors des dépôts de permis ou de déclarations préalables.

Simplification des gestes de tri

Laura Müller rappelle que cette simplification aura lieu dès le 1^{er} janvier et que tous les emballages plastiques et ceux des bacs bleus actuels pourront désormais aller dans le bac jaune. Le changement de signalétique se fera petit à petit.

4. Pompe à chaleur de l'école

Rapporteur : Pascale Jacquemin

Pascale Jacquemin souhaitait alerter les élus sur le fait que les fenêtres de l'école restaient encore trop souvent ouvertes. Il est précisé que la pompe à chaleur installée à l'école, associée à une ventilation double-flux ne nécessitent pas d'aérer longtemps comme recommandé par le gouvernement.

Interventions :

Serge Fabbian précise qu'un rappel a déjà été fait auprès du corps enseignant et des agents municipaux. Une piqûre de rappel sera faite à la rentrée.

5. Présentation des produits issus des impôts

Rapporteur : Joël Mugnier

Joël Mugnier précise que des documents ont été transmis à la commune pour affichage en mairie.

La secrétaire générale présente ces 2 documents qui retracent l'ensemble des produits des impôts locaux (taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, taxe sur les pylônes,...) perçus par la commune en 2022.

6. Point sur la réunion « délestage électrique » organisée par la préfecture

Rapporteurs : Roland Cartier et Christine Cadoux

Roland Cartier et Christine Cadoux précisent que des coupures pourront avoir lieu au moment des opérations de délestage, sur des plages de maximum 2h. Les usagers seront avertis en amont.

Concernant la gestion opérationnelle en cas de délestage, la Préfecture se décharge principalement sur les communes qui devront gérer au cas par cas.

La séance est levée à 21h30

La prochaine séance du conseil municipal est fixée :

➤ **jeudi 26 janvier 2023 à 20h**

| | |
|---------------------------------------|---|
| Joël MUGNIER Maire de Thusy | Christine CADOUX Secrétaire de séance |
|---------------------------------------|---|